



Une force
à vos côtés
www.cgt.fr

Le 29 janvier, la solution,
c'est nous ... ensemble !

Indemnisation du chômage partiel Le compte n'y est pas !!

Les conséquences de la crise financière se propagent à l'économie réelle. De nombreuses entreprises recourent déjà au chômage partiel... Cela ne devrait pas s'améliorer dans les mois à venir, mais les salariés subissent de sévères pertes de salaire.

La CGT estime que les hommes et les femmes qui travaillent n'ont pas à payer les conséquences d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

Le texte régissant le chômage partiel date de 1968. Ce dernier est indemnisé à 50 % et payé pour partie par les employeurs ; l'autre partie est financée par l'Etat.

Dans le contexte d'une brutale dégradation du marché du travail et d'un fort mécontentement des salariés, des négociations se sont ouvertes, en décembre dernier, entre les organisations syndicales et le patronat en vue de revoir l'accord sur le chômage partiel.

En fait de négociations, le patronat a plutôt opté « pour la marche forcée » confirmant le mépris des salariés et de leurs organisations syndicales : une seule réunion lui a suffi !

L'accord de 1968 sur le chômage partiel méritait pourtant d'être revu dans son intégralité pour tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat, des stratégies des entreprises et des évolutions dans la composition des rémunérations intervenues depuis trente ans.

Suite à cette pseudo négociation, **la CGT n'a pas donné un accord favorable au projet présenté par le Medef**, sous la forme d'un avenant incluant trois articles :

1 - le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté de 50 à 60 % du

salaire brut antérieur. Une avancée minime qui laisse les salariés bien loin du compte. De plus, le patronat a refusé d'intégrer les primes d'ancienneté ou de travail posté dans le salaire de référence servant au calcul de l'indemnisation.

De nombreux salariés en situation de chômage partiel continueront en effet de perdre de l'argent, plusieurs centaines d'euros par mois pour certains.

2 - L'Etat se substitue largement à la responsabilité sociale de l'entreprise puisque la part de l'aide publique (l'allocation spécifique) dans le montant de l'indemnisation du chômage partiel est revalorisée de 50 %.

Ce sont donc les contribuables : les salariés et leurs familles, déjà victimes des stratégies financières des entreprises, qui vont payer le chômage partiel !

3 - Les salariés à temps partiel travaillant moins de 18 heures par semaine devront attendre une éventuelle modification du Code du Travail pour bénéficier de ce dispositif, dont ils sont actuellement exclus.

Aucune discussion n'a eu lieu sur les conditions du recours au chômage partiel. Les entreprises pourront donc bénéficier de la solidarité de l'Etat (aux frais des contribuables) en continuant de distribuer de juteux dividendes à leurs actionnaires.

Que revendique la CGT ?

La CGT demande l'ouverture de véritables négociations portant sur :

→ un taux porté à 80 % minimum du salaire avec une assiette qui intègre l'ensemble des éléments constituant

Une ponction de 0,8 % sur les dividendes que Renault va verser à ses actionnaires pour 2008 suffirait à payer à 100 % le chômage partiel de ses 20 000 salariés.

la rémunération : gratifications, sujétions spéciales (travail de nuit, travail posté, travail de week-end, astreintes, etc.), primes diverses ;

→ l'égalité des droits entre les salariés quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDD, temps partiel) ;

→ un droit d'intervention sur le bien fondé du déclenchement des périodes d'inactivité. La CGT propose de prendre en compte l'état du carnet de commandes de l'entreprise

Utiliser autrement, les moyens financiers des entreprises : en divisant par deux les dividendes versés, on pourrait dégager plus de 100 milliards d'euros.


ou du groupe, la situation de trésorerie, les profits et les dividendes versés aux actionnaires ;

→ la responsabilité sociale des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous traitants : la CGT propose qu'ils assument financièrement le coût induit par le chômage partiel.

Il faut responsabiliser les employeurs et exiger, dans les entreprises, le maintien intégral du salaire pendant les périodes de chômage partiel !

Le montant de l'indemnisation du chômage partiel payé par l'employeur doit être fortement revalorisé...

Le chômage partiel ne doit pas entraîner de perte du pouvoir d'achat.



**J'ai envie de participer
à la journée
du 29 janvier 2009,
mais je ne sais
comment faire ?**

J'appelle le :

01 48 18 82 20

(en semaine, de 9 h à 17 h)

ou je consulte le site de
www.cgt.fr



La Cgt appelle tous les salariés à s'inscrire activement dans la préparation de la mobilisation interprofessionnelle et unitaire du 29 janvier pour en faire une journée forte d'expressions revendicatives.

Le 29 janvier, la solution, c'est nous... tous !